- 1. Débitrice: TI Toutes Isolations SA, rue du Tunnel 11, 1227 Carouge
- 2. Remarques: isolation en bâtiment ainsi que toutes activités dans le domaine du bâtiment, notamment la plâtrerie Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour: 1. L'état de collocation (réf. n° 1);

 - 2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2); 3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3). A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un

 - vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
 - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
 - Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1) Pour tout renseignement: Mme N. Accardi / D. Gatto, tél. 022 327 73 58

Office des faillites

1227 Carouge

(02320072)